

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 08 mai 2024

Présents:

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins

Legill Guy, secrétaire

Absents:

a) excusé:

b) sans motif:

Objet:

Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion des travaux dans la rue « Nico Klopp » à Bech-Kleinmacher, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1

A partir du mardi, 21 mai 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi, 24 mai 2024 à 17h00, l'accès au chemin vicinal « Rue Nico Klopp » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de la maison n°16 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux suivant le plan en annexe.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « route barrée », A,15, E,24aa.



Article 2

Route sans issue, dans le sens du chantier la hauteur de l'intersection avec le chemin vicinal « Naumbergerwee » à la hauteur de la maison n°6.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a et panneau additionnel 'Route barrée à 70 mètres.



Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 09 mai 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête. Le Collège des bourgmestre et échevins.

> (Suivent les signatures) Pour expédition conforme. Remerschen, le 08 mai 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,